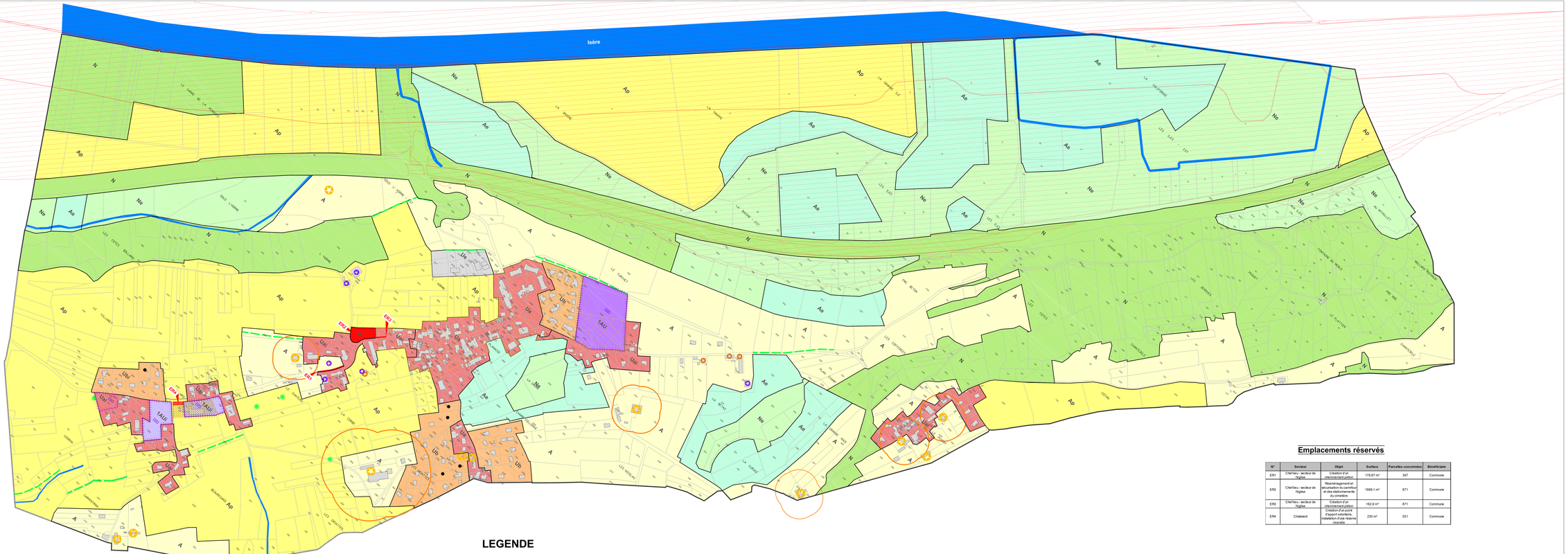


## Emplacements réservés

| N° | Secteur | Objet | Surface | Parcelles concernées | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| ER1 | Chef-lieu - secteur de l'église | Création d'un cheminement piéton | 179,97 m² | 397 | Commune |
| ER2 | Chef-lieu - secteur de l'église | Réaménagement et sécurisation du carrefour et des stationnements du cimetière | 1999,1 m² | 871 | Commune |
| ER3 | Chef-lieu - secteur de l'église | Création d'un cheminement piéton | 162,9 m² | 871 | Commune |
| ER4 | Chatelard | Création d'un point d'apport volontaire - installation d'une réserve incendie | 230 m² | 551 | Commune |

# LEGENDE

## Zones Urbaines (U)

- Zone **Ua** : zone urbaine dense du chef-lieu et de hameau
- Zone **Ub** : Zone urbaine à caractère pavillonaire
- Zone **Ue** : Zone à vocation principale d'activité

**Indice i** : Zone où sont autorisées les installations en assainissement non collectif

## Zones A Urbaniser (AU)

- Zone **1AU** : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation en vu d'accueillir de l'habitat raccordé à l'assainissement collectif
- Zone **1AUi** : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation en vu d'accueillir de l'habitat avec assainissement autonome

## Zones Agricoles (A)

- Zone **A** : Secteur à vocation principale agricole
- Zone **Ae** : Secteur à vocation agricole identifié comme ayant un intérêt écologique
- Zone **Ap** : Secteur agricole dont l'ouverture de l'espace est à préserver (sensibilité paysagère)

## Zones Naturelles (N)

- Zone **N** : Secteur à vocation principale naturelle
- Zone **Ne** : Secteur à vocation naturelle identifié comme ayant un intérêt écologique

## Eléments de superposition au zonage

- Secteur où a été définie une part minimum de logements sociaux dans le respect des objectifs de mixité sociale, au titre de l'article R151-38-1° du code de l'urbanisme
- Bâtiment ou espaces soumis à des règles particulières, au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Haies repérées au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Arbres isolés repérés au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés, au titre de l'article R151-38-2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment où est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Secteur où la délivrance des permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment au titre de l'article L153-10
- Secteur concerné par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, au titre de l'article R151-31 (se reporter aux annexes du PLU)
- Secteur concerné des périmètres de captage, au titre de l'article R151-31 (se reporter aux annexes du PLU)
- Secteur à l'intérieur duquel sont autorisés les destinations de commerces de détail

## Autres éléments d'information

- Constructions non cadastrées
- Bâtiments agricoles
- Bâtiments agricoles accueillant du bétail et son périmètre de réciprocité
- GAP Secteur cadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Axes hydrauliques

Commune de Planaise
( département de la Savoie - 73 )

# Plan Local d'Urbanisme

## 4. Document graphique

PLU approuvé en date du :
7 Juillet 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée en date du :
28 Juin 2018

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n°2 du PLU en date du :
**6 Mars 2020**
Le Maire :

**Plan de Zonage**
Extrait du Plan Cadastral

Edition Mars 2020
1/2000

Atelier BDa, *Urbanisme et environnement*
Parc d'activités de Côte Rousse
185, rue du Genevois - 73 000 CHAMBERY
Tel : 04.79.70.55.64
Courriel : contact@atelierbda.fr